DÉPARTEMENT DE **L'ARDÈCHE**
COMMUNE DE **MEYSSE**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25 – 143
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
RÉFECTION DE TOITURES – GRANDE RUE

Le Maire de la Commune de Meysse,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu la déclaration préalable de travaux n° DP 007 157 25 C0015, sans opposition, avec recommandations et observations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche – en date du 28 avril 2025, au nom de Monsieur Thibault MARCON pour des travaux de réfection de toitures – 28 Grande Rue – 07400 MEYSSE,
Vu l'arrêté du maire n° 25-120 du 19 juin 2025 portant autorisation de travaux à la SARL BUIRET,
Vu l'arrêté du maire n° 25-133 du 07 juillet 2025 portant autorisation de travaux à la SARL BUIRET,
Vu la demande par mail de la SARL BUIRET du 04 août 2025, représentée par Monsieur Jérémy BUIRET – sise à LE TEIL 07400 – 120 rue Philomène Léonie Teyssier et reçue en mairie le 04 août 2028,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
La SARL BUIRET représentée par Monsieur Jérémy BUIRET – sise à LE TEIL 07400 – 120 rue Philomène Léonie TEYSSIER – est autorisée à installer une grue, sous réserve du respect des normes de sécurité et autres du matériel employé, à hauteur du 30 Grande Rue – 07400 MEYSSE afin de pourvoir réaliser les travaux de réfection de toitures pour la période du lundi 04 août 2025 au vendredi 29 août 2025 inclus.
La voie ne sera pas fermée à la circulation. Une largeur de voie suffisante sera maintenue pour le passage des véhicules.
Le stationnement sera interdit à l'ensemble des véhicules. La vitesse autorisée sera limitée à 20 km/heure.
La SARL BUIRET est autorisée à occuper le domaine public – quatre (4) places de stationnement sur le parking des Roses afin de stocker du matériel et marchandises de chantier.
Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, la SARL BUIRET devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation…

ARTICLE 2 :
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SARL BUIRET Contact : Monsieur Jérémy BUIRET : 06.89.20.91.16.
La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

ARTICLE 3 :
Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, le parking… et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse, le 04 août 2025
Thierry ROCHETTE, Adjoint aux Travaux